47e Année.
N° 21

LA CONSTRUCTION MODERNE

REVUE HEBDOMADAIRE D'ARCHITECTURE

21 Février
1932

Cliché C. M. *P. Cadé. Phot.*

Hôtel des Postes, Télégraphes et Téléphones de Reims : François Le Cœur, Architecte.
Façade en extrémité du bâtiment vers la rue Eugène-Desteuque.
(Voir page 340).

Les Plans dressés par les Architectes et l'enregistrement

Nous soumettons aujourd'hui à nos lecteurs une question d'ordre pratique en tant qu'inhérente, au premier chef, à l'exercice de leur fonction : celle des obligations fiscales qui découlent de l'établissement de plans ou tracés d'immeubles, qu'ils s'appliquent à des constructions déjà édifiées ou à des projets de constructions.

Les obligations ont deux objets distincts, d'une part, l'impôt du timbre et, d'autre part, la formalité de l'enregistrement : elles sont, de même, différentes dans leur principe comme dans leurs modalités d'application, et c'est pourquoi nous les envisagerons séparément sous l'un et l'autre aspect.

*
**

Une règle générale en matière de timbre, énoncée par l'article 12 de la loi du 13 brumaire an VII, est que tout acte ou écrit, public ou privé, doit être rédigé sur papier timbré de dimension, dès lors qu'il sert de justification entre parties et qu'il est susceptible de faire titre en justice.

Un plan dressé et *signé* par un homme de l'art constitue, aux yeux de la loi, un acte sous seing privé et il tombe dès lors et sans conteste sous le coup de cette disposition.

Mais il importe pour cela que le plan soit signé, sinon loin d'avoir l'apparence et le caractère d'un acte, il ne serait, juridiquement, qu'un document incomplet et informe, équivalent à une simple note.

Le critérium de l'exigibilité du droit de timbre est donc le fait que le plan est ou doit être, ou non, revêtu de la signature de son auteur.

Le droit de timbre est dû au moment même de la rédaction du plan, et, dans tous les cas, avant sa signature sous peine, à titre de sanction, de l'amende fixe de 90 francs édictée par l'article 12 de la loi du 2 juillet 1862.

Il se perçoit, soit par l'utilisation du papier timbré ordinaire de la débite, soit par l'apposition, sur les feuilles du commerce, de timbres mobiles spéciaux délivrés et oblitérés dans les bureaux d'enregistrement.

Un architecte doit, par suite, rédiger un plan destiné à être signé sur papier timbré ou sur des feuilles préalablement timbrées ; il peut, également, l'établir sur du papier non timbré, à la condition de le soumettre au timbre avant qu'il soit signé ; mais il ne suffirait pas, pour éviter l'amende, qu'il présentât au timbre, avant d'en faire usage, le plan *signé* qu'il aurait dressé sur papier libre. La contravention est encourue du moment que le plan *signé* n'a pas été écrit sur papier timbré ou revêtu du timbre.

La quotité du droit de timbre est déterminée d'après la dimension de la feuille employée à la rédaction du plan, définie comme suit par le tarif fiscal :

DÉNOMINATION	DIMENSIONS EN PARTIES DU MÈTRE			Montant du droit
	Hauteur	Largeur	Surface	
Feuille grand registre...	0,4204	0,5946	0,2502	21 fr. 60
Feuille grand papier....	0,3336	0,5000	0,1768	14 fr. 40
Feuille moyen papier (moitié du grand registre)	0 2973	0,4204	0,1250	10 fr. 80
Feuille petit papier (moitié du grand papier)..	0,2500	0,3536	0,0884	7 fr. 20
Feuille demi feuille (moitié du petit papier).....	0,2500	0,1760	0 0442	3 fr. 60

De toute manière, le droit maximum applicable à un plan se trouve être celui de 21 fr. 60 afférent au plus grand format.

Lorsque le plan est constitué par des feuilles réunies et collées ensemble, ce qui a lieu pour des plans d'une certaine importance, pour lesquels il ne serait pas possible de se procurer dans le commerce des feuilles de papier d'une dimension suffisante pour développer le travail, il n'y a lieu de considérer que la plus grande dimension de l'ensemble du plan, non le nombre et la dimension respective de chaque feuille, et l'impôt est dû en conséquence sans pouvoir excéder le droit maximum.

Il en serait autrement, toutefois, s'il s'agissait de plans signés relatifs à des immeubles différents, réunis sur une même feuille ; chaque plan constituerait, alors, un acte distinct et il en résulterait une contravention à l'article 23 de la loi du 13 brumaire an VII, qui fait prohibition de dresser deux actes différents sur une même feuille de timbre et dont la sanction est une amende fixe de 9 francs. C'est ce qui a été décidé, notamment, dans une espèce où trois immeubles avaient été figurés sur des plans distincts et chacun de ces plans, renfermé dans des lignes formant encadrement, signé par le même architecte ; les trois plans ont été traités comme indépendants les uns des autres, passibles, individuellement, du timbre, et l'amende appliquée.

*
**

Quant à l'enregistrement, étant des actes sous seing privé, les plans *signés* y sont également sujets ; mais comme ils rentrent dans la catégorie des actes unilatéraux, ils n'ont pas à être soumis dans un délai déterminé. La formalité ne devient obligatoire que lorsqu'il en est fait usage en justice ou devant une autorité constituée ou que le plan est annexé à un acte public ; dans ce cas, elle doit être requise préalablement à la production en justice ou à l'usage. Jusque-là, la formalité n'ajoute rien à la valeur probatoire du plan, sinon, parfois, l'avantage de lui conférer date certaine, et il peut y être sursis sans inconvénient.

Le droit exigible est relativement minime puisqu'il est limité au tarif fixe de 22 fr. 50 centimes.

Il peut arriver qu'un plan soit dressé comme suite ou annexe à un acte rédigé par un architecte ; tel est le cas en matière de comptes de mitoyenneté.

Comme annexe, le plan, s'il est signé, doit être considéré comme distinct de l'acte et il donne ouverture au droit qui lui est propre, en outre de celui applicable à l'acte lui-même

Il en est pareillement alors même qu'il est écrit à la suite de l'acte sur la même feuille. Le plan ne peut, d'ailleurs, être rédigé sur la même feuille que l'acte à l'appui duquel il est établi, sans qu'il soit contrevenu à l'article 23 de la loi du 13 brumaire an VII sus-mentionné.

Mais nous devons préciser que, dans l'un et l'autre cas, le point de savoir si le plan constitue effectivement un acte distinct est tout d'appréciation ; il apparaît, au contraire, comme une partie intégrante de l'acte, exclusive par suite de tout droit particulier, s'il y est spécialement visé par une référence expresse. A plus forte raison s'il est incorporé dans le contexte même de l'acte.

*
**

Nous avons vu qu'un plan *non signé* n'a pas d'existence juridique et que, dès lors, il ne donne pas lieu au droit de timbre ; il n'encourt pas davantage le droit d'enregistrement. Il n'en résulte pas, cependant, que cette double dispense s'exerce en toute hypothèse ; en effet, en cas d'annexe à un acte, ou de production en justice, le plan non signé doit être, préalablement, visé pour timbre ; joint à un acte, il reste, de même, affranchi de l'enregistrement, mais non du timbre, pour lequel le visa doit lui être donné, sans amende, au moment de l'enregistrement de cet acte.

*
**

Il nous reste, pour compléter cette étude, à examiner les conditions spéciales faites à certains plans dressés par les architectes pour des objets déterminés ; nous voulons parler tout d'abord de ceux qu'ils ont à établir dans l'intérêt des Départements, Communes et Etablissements publics.

Ces plans relèvent, à vrai dire, dans leur généralité, de l'empire du droit commun. Mais il est fait une exception pour ceux qui se rapportent aux *marchés de travaux* concernant ces organismes publics.

De tels plans peuvent, en effet, n'être présentés au timbre qu'après l'approbation de l'autorité compétente. Ils peuvent, donc, être rédigés, dès l'abord, sans contravention, sur papier non timbré. Les amendes de timbre et d'enregistrement ne seraient, par la suite, encourues, mais à la charge des organismes, que s'il était procédé à l'adjudication des travaux avant que les plans approuvés aient acquitté des droits dus au Trésor.

Les plans relatifs à d'autres opérations, par exemple, les projets d'aliénation, d'acquisition ou d'échange, l'acceptation des dons et legs, restent passibles du timbre au moment de leur rédaction et ils doivent être enregistrés avant d'être présentés à l'approbation. Il est à noter, cependant que, s'ils sont appelés à être signés, non par l'architecte mais par le représentant de l'autorité — préfet ou maire — ils ont le caractère d'actes administratifs et sont définitivement exempts de timbre et d'enregistrement en conformité de la loi du 15 mai 1818.

Il est, d'autre part, dans l'ordre général, diverses dérogations aux principes, que nous ne saurions passer sous silence.

C'est ainsi que sont exempts de timbre et d'enregistrement les plans établis, soit en vertu de la loi du 3 mai 1841 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, soit en vertu de la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée pour l'exécution des travaux publics.

Nous pouvons citer comme jouissant d'une même immunité, pourvu qu'ils portent mention de leur destination, parmi ceux qui rentrent dans le cadre d'une législation plus récente, ceux faits par application :

de la loi du 27 novembre 1918 qui a en vue de faciliter le remembrement de la propriété rurale ;

de la loi du 4 mars 1919 sur la délimitation, le lotissement et le remembrement des propriétés foncières dans les régions dévastées par le fait de guerre ;

de la loi du 27 juillet 1921, facilitant l'acquisition, par les communes dévastées, des immeubles endommagés compris dans les plans d'alignement ;

de la loi du 15 mars 1928 sur l'aménagement des lotissements défectueux.

A. D.

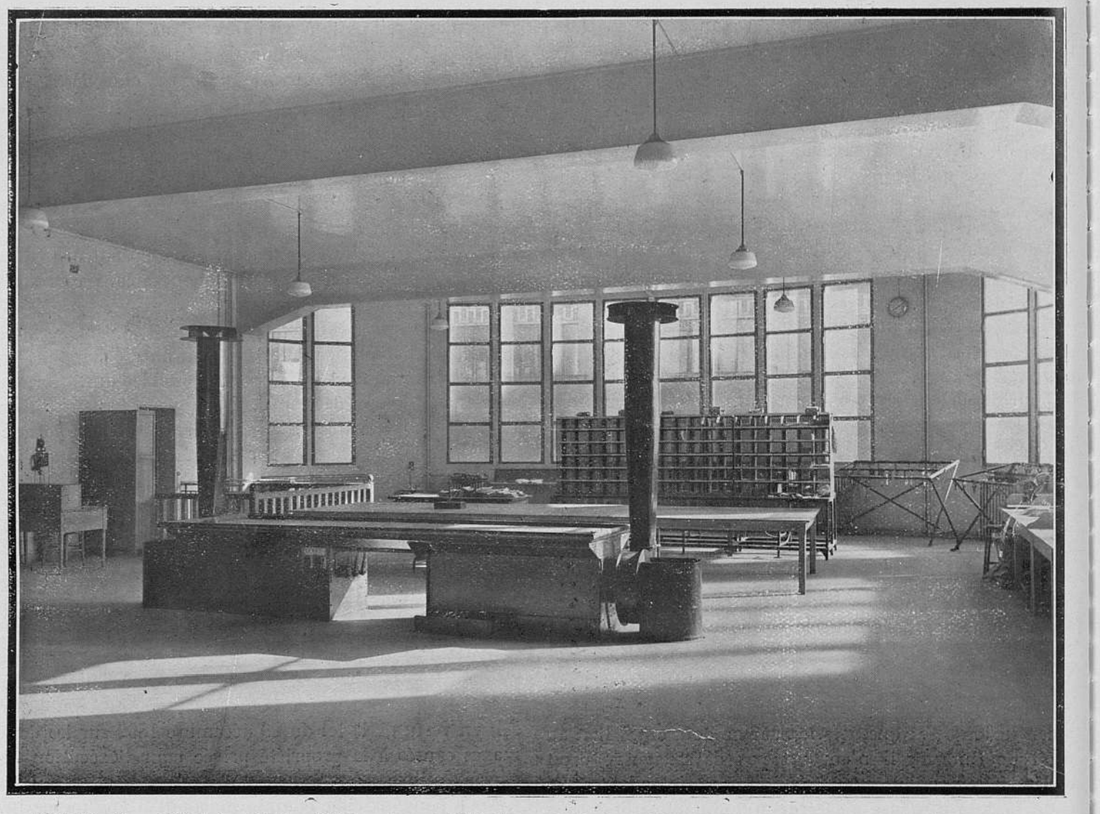

Cliché C. M. Hôtel des Postes, Télégraphes et Téléphones de Reims : François Le Cœur, Architecte. *P. Cadé, Phot.*
Rez-de-chaussée. — Salle de Départ, extrémité vers la rue de la Grue
Au premier plan la Dépoussiéreuse électrique.

L'Hôtel des Postes, Télégraphes et Téléphones de Reims

par François LE CŒUR, Architecte du Gouvernement.

(*Planches* 77 *à* 80.)

La Place Royale à Reims

Reims fut, comme l'on sait, l'une de nos grandes cités les plus ruinées par la guerre. Les bombardements incessants y avaient détruit une très grande partie de la ville, le centre eut particulièrement à souffrir.

La *Place Royale*, dont j'aurai à parler aujourd'hui, a été conçue par Legendre et fut commencée le 5 décembre 1758, c'est-à-dire sous Louis XV. D'une belle ordonnance architecturale elle offrait un ensemble remarquable et tous ceux qui sont passés à Reims ont conservé son souvenir. Bordée de maisons à deux étages couronnées par une balustrade, elle avait un caractère imposant et particulièrement agréable ; le côté ouest n'avait cependant été terminé que peu d'années avant la grande guerre dans le même style de transition Louis-XV-Louis XVI. Cette place fut très atteinte par les bombardements et tous ceux qui ont eu l'occasion d'en voir les ruines ont remarqué la profondeur exceptionnelle des caves à plusieurs étages, caves entièrement découvertes par les explosions et les effondrements.

La Place Royale est véritablement le cœur de Reims. Sur l'un de ses côtés, face à l'Hôtel des Fermes, s'ouvre la rue Colbert (où naquit en 1619 ce grand ministre) et qui aboutit à l'Hôtel de Ville ; cet édifice eut aussi beaucoup à souffrir des bombardements et de l'incendie (voir numéros 34 et 36 de 1931 de « la *Construction Moderne*). Perpendiculairement à la rue Colbert, transversalement par rapport à la Place, c'est-à-dire sur ses côtés latéraux

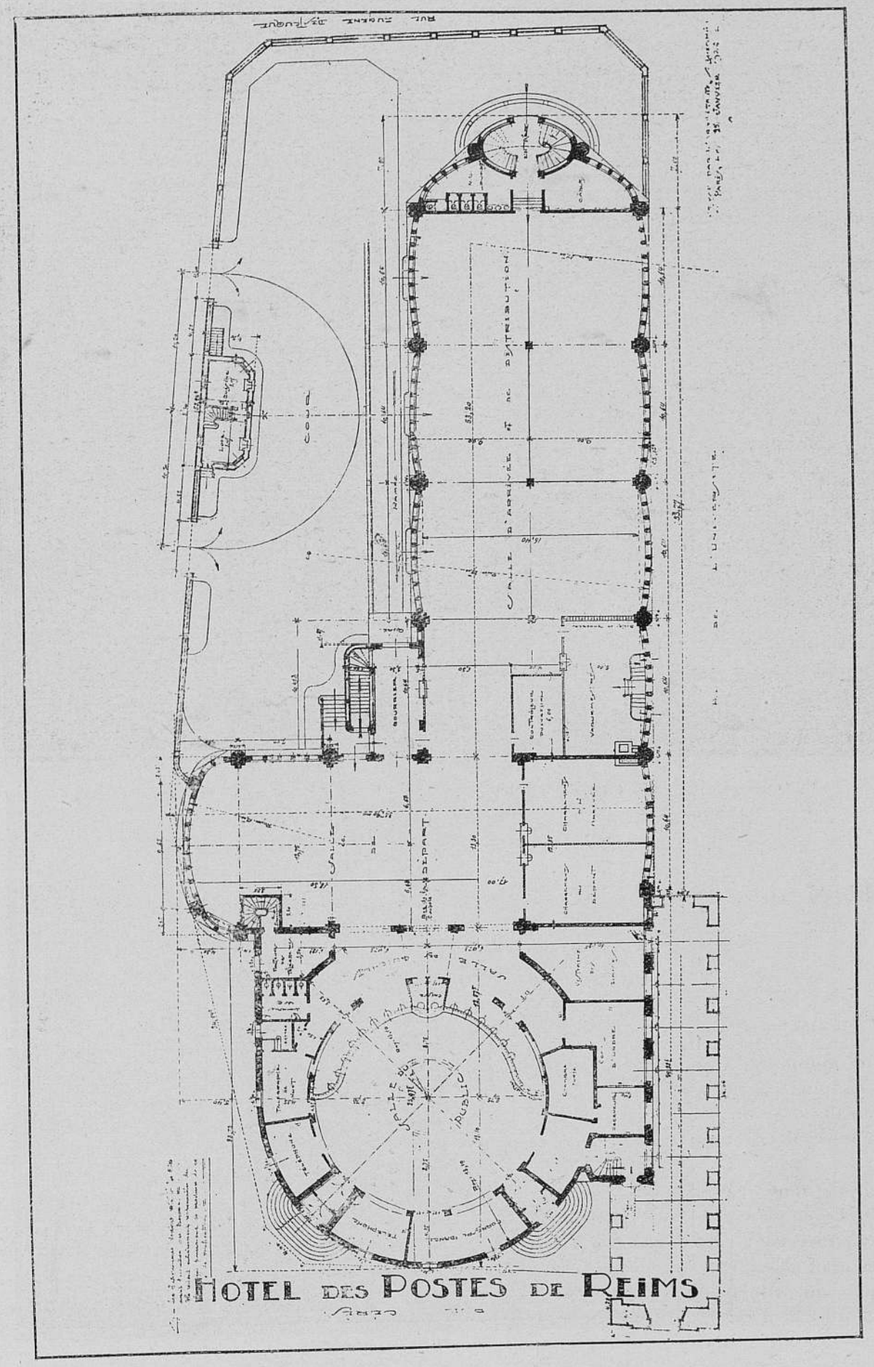

Hôtel des Postes, Télégraphes et Téléphones de Reims : François Le Cœur, Architecte.
Plan d'ensemble du rez-de-chaussée.

Cliché C. M. *P. Cadé, Phot.*

Hôtel des Postes, Télégraphes et Téléphones de Reims: François Le Cœur, Architecte.

Rez-de-chaussée — Salle du public : Les Travées pour la correspondance, une Entrée, les Cabines téléphoniques.

Cliche C. M. Hôtel des Postes, Télégraphes et Téléphones de Reims : François Le Cœur, Architecte. — Rez-de-chaussée. — L'extrémité de Salle de Départ avec le bureau des chargements, au fond une partie de la Salle d'arrivée et de distribution avec sur les côtés les casiers des abonnés. *P. Cadé, Phot.*

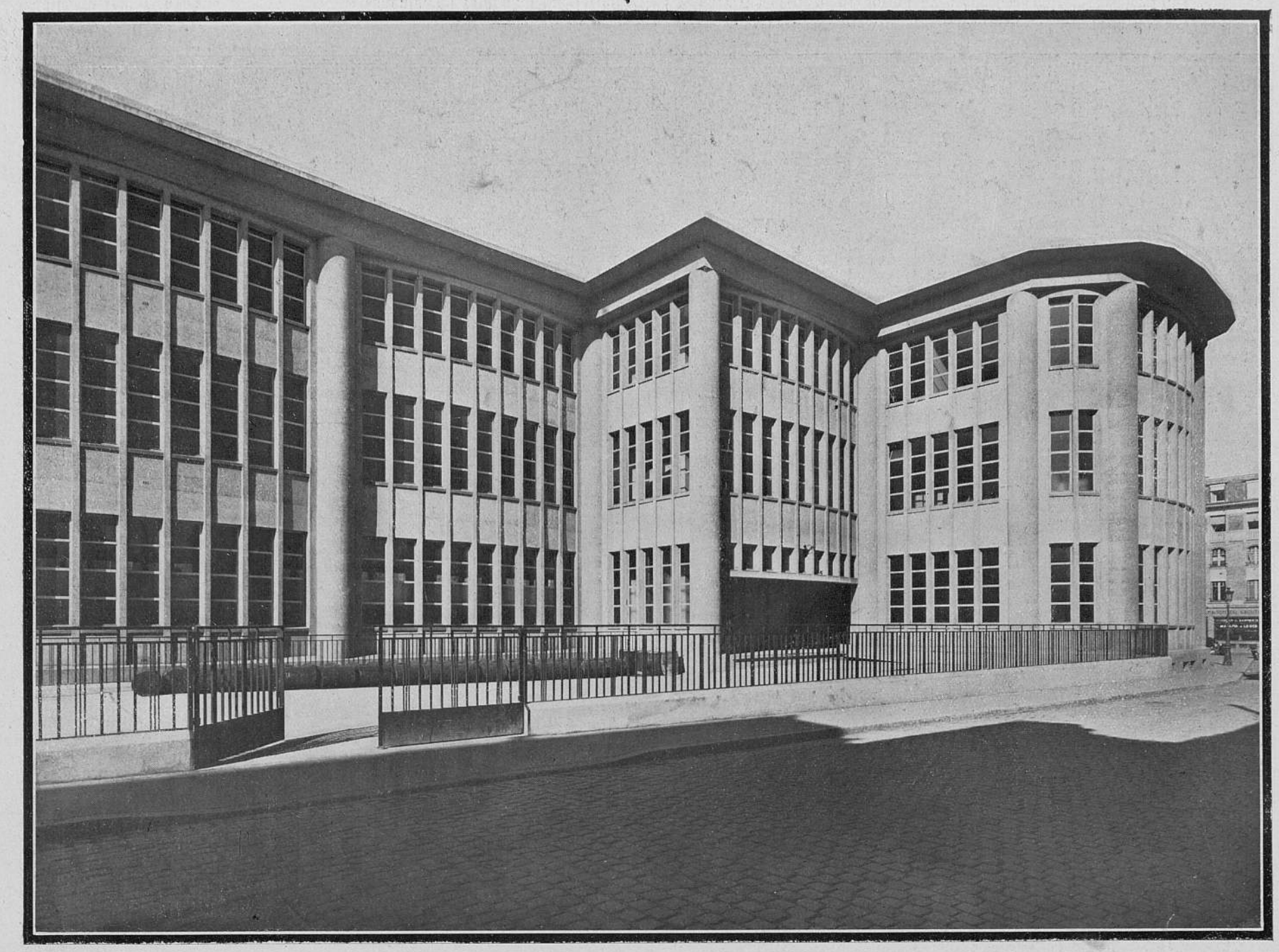

Cliché C. M. Hôtel des Postes, Télégraphes et Téléphones de Reims : François Le Cœur, Architecte. *P. Cadé, Phot.*
Détails des Façades sur la rue de la Grue.

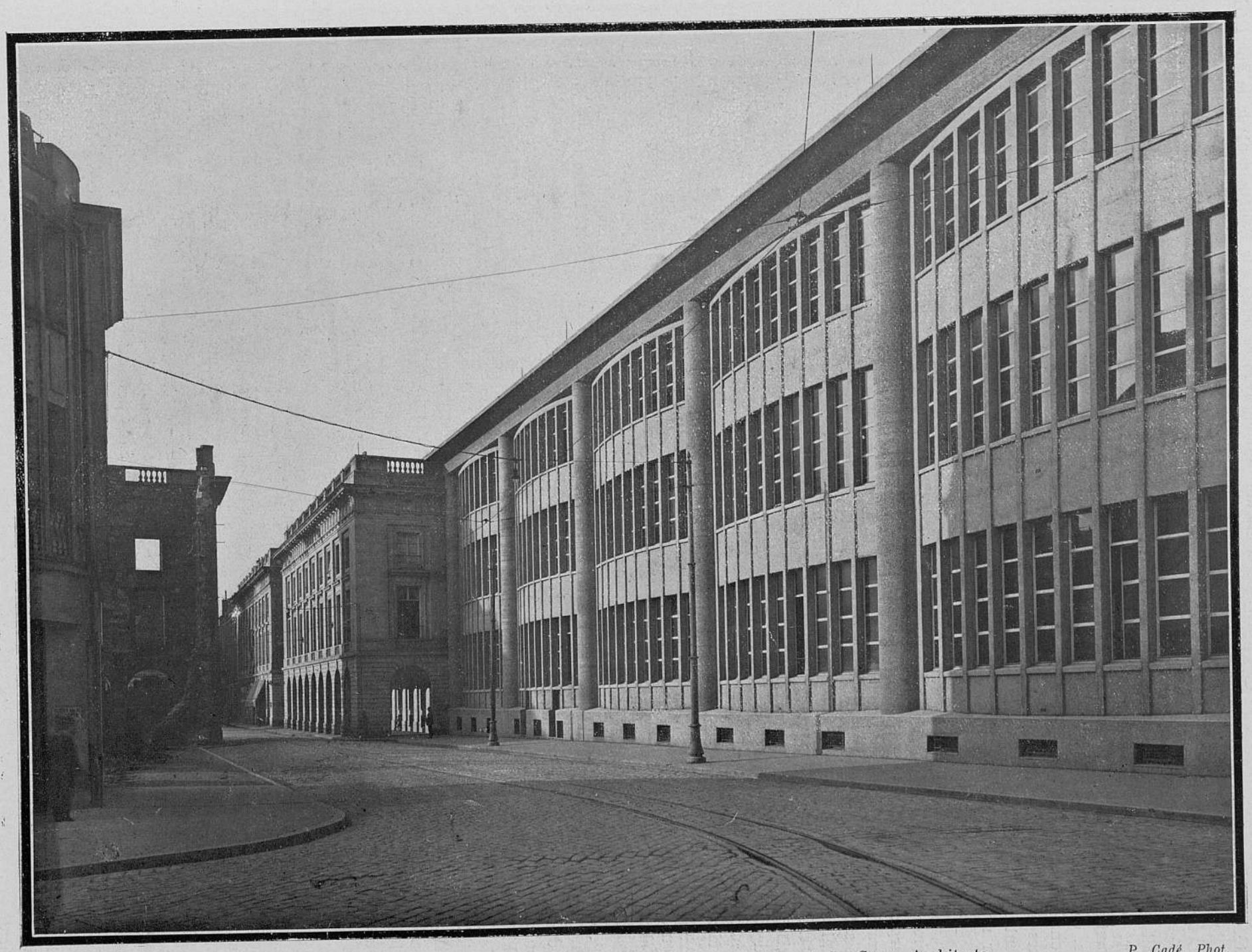

Cliché C. M. Hôtel des Postes, Télégraphes et Téléphones de Reims : François Le Cœur, Architecte. *P. Cadé, Phot.*
Façade sur la rue de l'Université. — L'avancée sur la place Royale.

s'ouvrent les deux rues les plus fréquentées de la grande cité, sur la gauche la rue Carnot que prolonge la rue de Vesle, sur la droite la rue Cérès.

Avant la guerre « la Poste », c'est-à-dire le bâtiment affecté à la Poste, aux Télégraphes et aux Téléphones, était rue Cérès, il fut comme toutes les maisons du quartier, fortement bombardé. Il ne répondait plus déjà avant-guerre aux besoins toujours accrus de ses services, c'était « un bureau de province », comme nous en avons beaucoup connus ; après la guerre, durant de longues années la Poste demeura rue Cérès, dans ce bâtiment hâtivement réparé puisqu'il devait être remplacé par un autre plus important.

Le Nouvel Hôtel des Postes

François Le Cœur, Architecte du Gouvernement, a été chargé de la réalisation du nouvel Hôtel des Postes, Télégraphes et Téléphones. François Le Cœur est, en effet, un spécialiste des P.T.T. ; il a réalisé d'abord, il y a longtemps — comme les années passent vite — les agrandissements du Ministère des Postes, cité Martignac, à Paris, avec des locaux réservés aux dames des P.T.T. (salles de repos, garderie d'enfants, etc.) et le Central Téléphonique Bergère avec façade sur le Faubourg Poissonnière à Paris, œuvres qui montraient déjà des grandes nouveautés en architecture et l'esprit moderne de leur auteur. Depuis, François Le Cœur a réalisé le Central téléphonique de la rue du Temple (à Paris), le Central téléphonique d'Asnières (Seine), l'Hôtel des Postes de Colombes (Seine), le Central téléphonique de Puteaux (Seine), de Clamart, de Vitry-sur-Seine, l'Hôtel des Postes de Charenton, les agrandissements du Central téléphonique de la rue du Temple avec façade sur la rue des Archives, c'est le Central téléphonique « Archives » de Paris — que sais-je encore — Il a fait aussi des Hôtels particuliers, un grand Centre d'hygiène pour enfants à Neuilly-sur-Seine, etc...

A Reims, Le Cœur disposait d'un vaste emplacement qui lui a permis de faire large. Toujours situé rue Cérès, le Bureau de Poste a été reporté à l'entrée de cette rue et le grand bâtiment des P.T.T. est limité par la Place Royale, la rue de l'Université, la rue de la Grue et en arrière par la rue Eugène-Desteuque qui relie ces deux rues.

Pour être rationnelle la construction devait être en béton armé qui permet les longues portées et évite les appuis trop nombreux dans les salles obligatoirement grandes. Une difficulté s'offrait à l'Architecte, puisqu'une partie du bâtiment, un coin du bâtiment (avec façade assez longue) devait être construit en bordure de la Place Royale, classée parmi les Monuments historiques. C'est pourquoi le Nouvel Hôtel des Postes a une avancée en angle au droit de la Place Royale en pierre dans le goût classique de l'ensemble de la place conçue par Legendre, tandis que la façade bordant la rue de l'Université est en retrait de 5 m. et en béton armé. Cette partie en pierre est en avancée aussi sur l'alignement de la rue Cérès. Sur la Place cette avancée comporte une galerie à arcades et à l'extrémité de cette avancée, vers la rue Cérès, cette gallerie forme un retour couvert pour les piétons. La partie en pierre a une longueur de 34 m. 06 en bordure de la Place, une avancée de 5 m. sur l'alignement de la rue de l'Université, une largeur de 8 m. à l'autre extrémité vers la rue Cérès ; sur la galerie bordant la place, six fenêtres s'ouvrent au droit des arcades pour éclairer au rez-de-chaussée une partie des locaux de la Poste.

Sur la rue Cérès, l'édifice est un peu en retrait et n'a qu'un rez-de-chaussée sur plan circulaire, en arrière de cette partie circulaire et épousant sa forme s'élève la masse du bâtiment. Donc, avec cette disposition, les façades en béton échappent quelque peu à la vue des passants parcourant la Place Royale.

Le Rez-de-Chaussée

Salle du Public. Sur la rue Cérès s'ouvrent deux portes donnant accès à la Salle du Public très heureusement composée. On gagne les portes par deux perrons en pierre qui permettent d'atteindre le niveau général du rez-de-chaussée du bâtiment. Le niveau du terrain, s'abaissant vers la rue Cérès, a nécessité ces deux perrons d'un certain nombre de marches ; de cette nécessité, peut-être, la forme circulaire de la salle qui a permis de situer ces perrons de façon à éviter l'encombrement du trottoir. La salle du Public, donc circulaire, est adossée à la haute masse du bâtiment à deux étages qui a la forme d'une équerre dont le plus long côté borde la rue de l'Université ; les deux côtés, les deux ailes constituant cette partie à étages du bâtiment encadrent en angle une grande cour qui s'étend en extrémité de l'aile longue jusqu'à la rue Eugène-Desteuque.

Accédons à cette salle circulaire, ouverte au Public. Elle est entourée intérieurement par les différentes parties à la disposition des usagers. Son diamètre total est de 26 m. 20 et son diamètre intérieur entre piliers et guichets est de 17 m. 50. Face aux entrées est la très longue rangée des guichets, vers les portes est la salle de correspondance occupant trois travées avec les hauts pupitres adossés au parement ; on trouve ensuite du côté de la rue de la Grue les Cabines téléphoniques, le Télégraphe de nuit avec son Vestibule et entrée particulière ouverte sur cette rue, et symétriquement du côté de la Place Royale, une Salle, d'attente, sorte de Dégagement conduisant au Bureau du Receveur. En arrière de la rangée des guichets bien installés est une large circulation desservant du côté de la rue de la Grue les Lavabos et Waters, la Salle des facteurs-télégraphistes et symétriquement vers la Place, la Salle des Commis-d'ordre, le Vestiaire des Dames. En arrière de la Circulation des guichets, trois larges portes à doubles vantaux donnent accès à la Salle du Départ des courriers. En communication seulement avec le Bureau du Receveur est la Chambre forte.

Cette Salle de la Poste est très heureusement compo-

Atelier C. M. *P. Cadé, Phot.*

Hôtel des Postes, Télégraphes et Téléphones de Reims : François Le Cœur, Architecte.

Rez-de-chaussée. — Au premier plan, une partie de la salle du Départ, au fond la perspective de la grande salle d'arrivée et de distribution.

sée et peut être citée comme un bel exemple de construction en béton armé. Le plafond est en pavés de verre, les poutres sont hautes pour la résistance, mais relativement étroites pour laisser le maximum de clarté et moins alourdir l'effet. Autour de la Salle est une longue rangée de petites baies, ouvertes sur l'extérieur, la Salle est donc très claire. La nuit elle est éclairée par une frise lumineuse circulaire et par un motif central garnis de verre dépoli et éclairés par l'électricité. La menuiserie, les guichets et les meubles sont en chêne comme la ligne d'ondulations au-dessous de cette frise. Au-dessus de la frise est une rangée de trous ronds formant décor et servant à l'aération. Sur le toit en terrasse est un jet d'eau pour rafraîchir la salle durant l'été.

Sortons et gagnons la rue de la Grue sur laquelle s'ouvre la Cour qui est spacieuse ; elle permet de recevoir aisément les voitures postales et les lourds camions transportant le matériel. Un quai pour la manutention des sacs facilite les opérations de chargement ou déchargement de ces sacs. Dans l'angle (et en pan coupé) de la rue de la Grue et de la rue Eugène-Desteuque est la Loge du Concierge ; sans aucune ouverture sur les rues, elle s'ouvre et s'éclaire sur la Cour. Par un escalier, entrons dans *la Salle du Départ*, en communication directe avec la Circulation en arrière des guichets de la Salle publique. La Salle du Départ mesure 13 m. de large sur environ 36 m. de long, elle comprend à l'une de ses extrémités le Bureau des chargements (départ) et le Bureau des chargements (arrivée) ouverts par des grillages sur cette sorte de galerie. La partie en arrondi, à l'extrémité de cette Salle du Départ et celle éclairée par la baie sur cour sont plus spécialement réservées au timbrage qui est obtenu par des appareils de types divers qui rivalisent de rapidité pour l'oblitération ; les sacs sont maintenus ouverts par différents systèmes d'accrochage. L'attention est plus particulièrement attirée par une étrange machine ayant l'apparence d'un fourneau de cuisine ; appareil entièrement métallique avec plateau supérieur en tôle entièrement perforé par de petits trous très nombreux, à chacune de ses extrémités est un ventilateur électrique. C'est « une dépoussiéreuse », nommée dans les P.T.T. « Table à dépression », servant à enlever par aspiration les poussières, les débris de toutes sortes qui sont dans les sac, ces derniers sont retournés et nettoyés avant de recevoir le courrier. Cet appareil a été construit par les Etablissements Ventil, à Lyon.

La Salle d'Arrivée et de Distribution est, naturellement, la plus vaste afin de permettre le dépouillement rapide des courriers par les facteurs. Elle mesure 16 m. 40 de large et 42 m. 55 de long. Cette Salle est occupée transversalement par des rangées de tables avec étagères à classer les lettres ; ces tables-casiers métalliques proviennent des Etablissements Gantois, à Saint-Dié, elles ont l'avantage d'avoir, pour un même encombrement, un plus grand nombre de casiers que celles en bois et d'être plus solides. A l'un des angles de cette salle est le Bureau du Contrôleur principal limité par des grillages et adossé à une Salle ayant son entrée sur la rue de l'Université ; c'est la *Salle des Vaguemestres* dont les cloisons séparatives sont constituées en partie par les casiers des commerçants.

Au premier étage est le Central téléphonique urbain et inter-urbain et le vaste appartement du Receveur dont les fenêtres s'ouvrent sur la belle Place Royale — heureux Receveur !

Au second étage est le Service télégraphique. Plus tard on pourra y installer aussi le « Service des Colis Postaux », ou plus exactement les Bureaux de ce service et non une manutention des colis. A cet étage au-dessus de l'appartement du Receveur est l'appartement aussi vaste du Directeur des P.T.T. de la Ville de Reims et qui s'éclaire aussi sur la Place Royale — heureux Directeur !

Comme je l'ai dit, il était rationnel d'employer le béton armé. Avec le béton armé il eût été absurde de concevoir un bâtiment Louis XV-Louis XVI parce qu'il y a la Place Royale et plus absurde encore de construire un bâtiment gothique parce que la Cathédrale est voisine. François Le Cœur a donc conçu simplement ce bâtiment dans cette note classique et en pierre pour la partie sur la Place, la Place étant classée parmi les Monuments historiques, et en béton armé pour le reste, c'est-à-dire pour la presque totalité de l'Hôtel des P. T. T. Architecture nouvelle extrêmement sobre, façades largement ouvertes pour une lumière maxima et une aération facile des grandes salles.

Sauf la façade en pierre sur la Place avec retours sur la rue Cérès et sur la rue de l'Université, tout est en béton armé, c'est-à-dire l'ossature, les poteaux et planchers, le soubassement, les meneaux, le couronnement des façades et mêmes les allèges. Le bâtiment s'opposerait donc à la propagation d'un incendie. Les parties de façades entre les poteaux ne sont pas rectilignes, mais arrondies, celles sur la rue de la Grue et sur la rue de l'Université ont un rayon de 20 m., la partie arrondie en extrémité de la Salle du Départ vers la rue de la Grue a un rayon de 13 m.

Le Cœur a des idées personnelles et c'est ainsi qu'il n'a pas voulu d'enduits, ceux-ci durant plus ou moins longtemps. Le béton armé a été bouchardé à l'extérieur et dans les salles et pour faire ce bouchardage les gravillons ont été choisis de natures différentes. Extérieurement, les colonnes ou poteaux, le soubassement, les linteaux et le couronnement sont avec gravillons en granit assez foncé de couleur qui leur donne un aspect gris assez soutenu ; les allèges et les meneaux, c'est-à-dire les fenestrages, et la partie en rotonde sont avec cailloux roses de la Moselle.

Les fenestrages arrondis évitent la monotonie. L'harmonie et l'ordonnance générale du bâtiment, sa grandeur imposante, son ampleur, la composition du plan et des aménagements intérieurs font honneur à l'Architecte François Le Cœur qu'il nous est agréable de féliciter.

Antony Goissaud.

PARIS. — SOC. GÉN. D'IMPRIMERIE ET D'ÉDITION, 17, RUE CASSETTE.

Le Gérant : E. RUMLER.

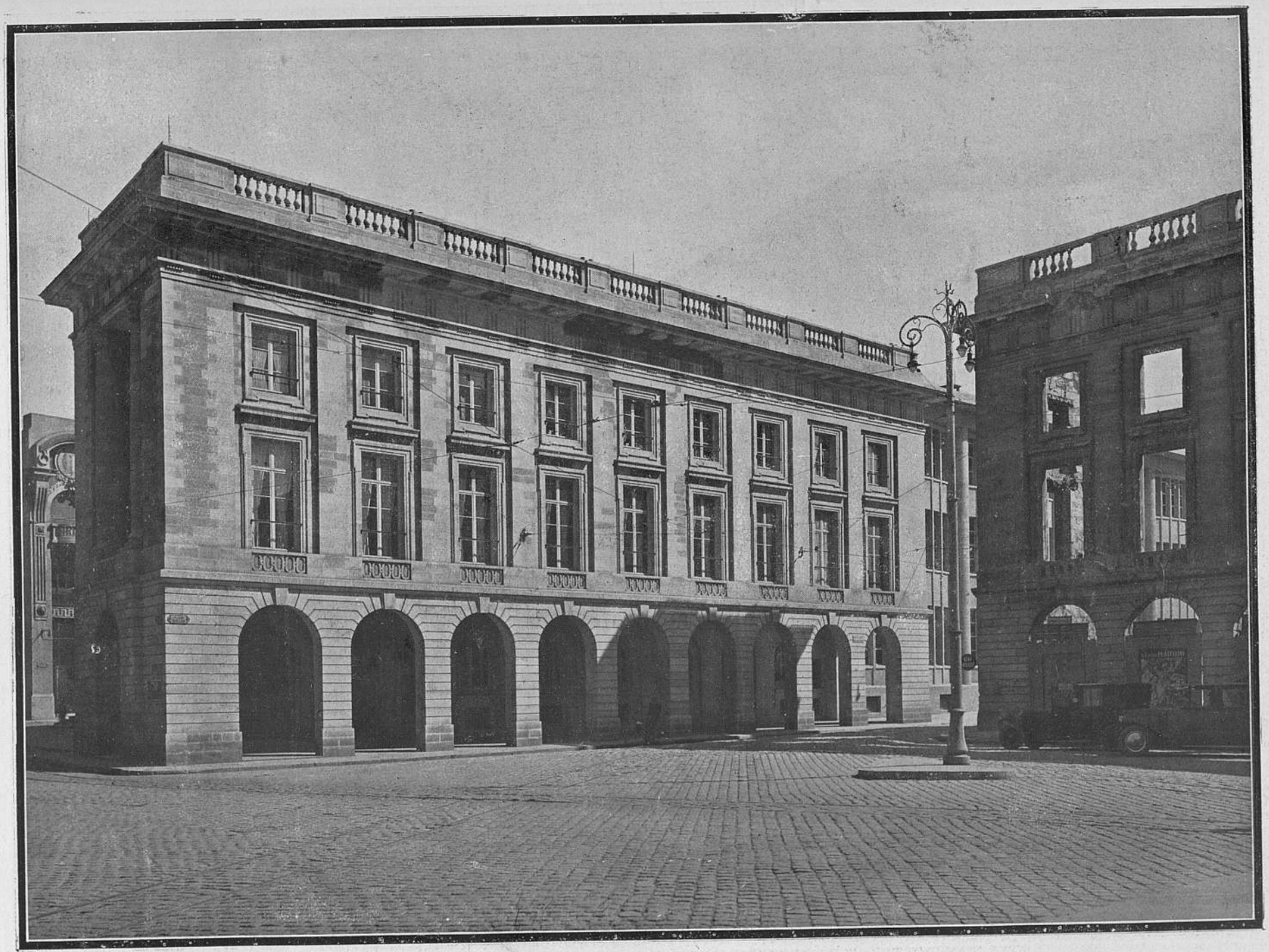

Cliche C. M. *P. Cadé, Phot.*

HOTEL DES POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES DE REIMS : François Le Cœur, Architecte.

Façade sur la place Royale (Sur la droite : Les ruines de l'Hotel des Fermes).

La Construction Moderne N° 21 (*Page* 342).

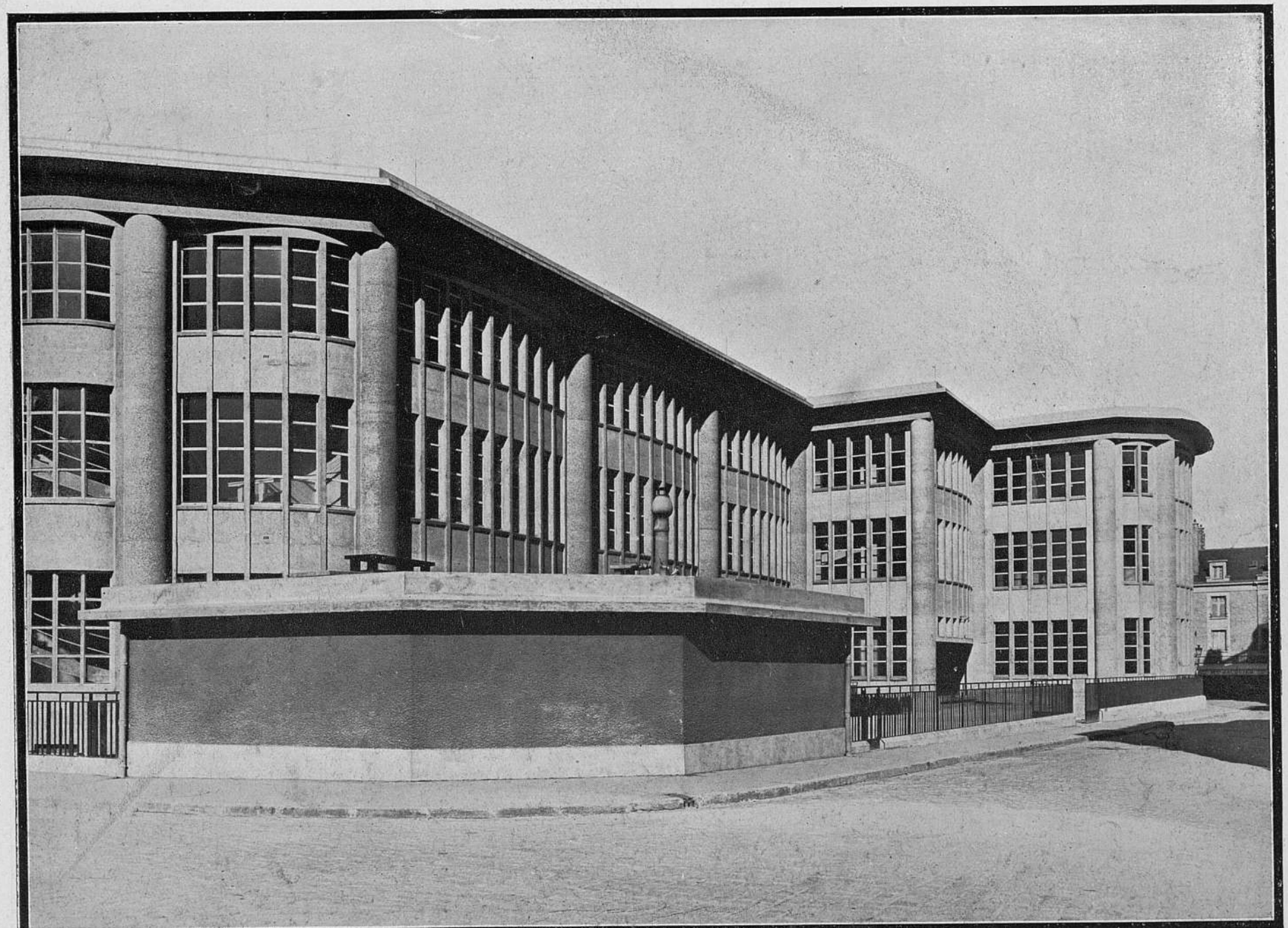

Cliché C. M. *P. Cadé, Phot.*

HOTEL DES POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES DE REIMS: François Le Cœur, Architecte.

Façade sur la rue de la Grue. Au premier plan Loge du concierge, en pan coupé sur cette rue et la rue Eugène-Desteuque, en arrière de cette loge la Façade d'extrémité sur la rue Eugène-Desteuque.

Cliché C. M. P. Cadé, Phot.

HOTEL DES POSTES TÉLÉGRAPHES ET TELÉPHONES DE REIMS : François Le Cœur, Architecte.

Façades sur la rue Cérès. Au premier plan, Salle du Public.

Cliche C. M. *P. Cadé, Phot.*

HOTEL DES POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES DE REIMS : François Le Cœur, Architecte.

Rez-de-chaussée. — Salle du public, coté des Guichets.